

Conseil communal du 29 janvier 2024

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM. WILLEM, JEUSETTE et GERARDY, Mme KLEIN, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, Mme HEYDEN, M. RION, Mme DESERT, M.
BOULANGE, Mme FABRY, MM. HERMAN, DEROCHETTE, Mmes COLLAS
et MASSON, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusés : Mmes MAKKA et WANET, M. DREHSEN

Séance publique

1. Fabrique d'église de Neuville – Compte 2022 – Approbation
2. Fabriques d'église (Fraiture, Salmchâteau, Vielsalm) – Budget 2024 – Approbation
3. Création d'une liaison cyclable entre Vielsalm et Grand-Halleux – Convention d'occupation d'un bien du domaine public d'Infrabel – Prise en charge d'une redevance – Approbation
4. Bâtiments communaux – Contrôle de conformité électrique – Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
5. Bâtiments communaux – Acquisition et maintenance de défibrillateurs – Marché public de fournitures – Adhésion à la centrale de marchés de la Province de Luxembourg – Approbation
6. Services administratifs – Fournitures de papier et d'enveloppes – Marché public de fournitures – Adhésion à la centrale de marchés de la Province de Luxembourg – Approbation
7. Réhabilitation de l'égouttage à divers endroits à Regné – Travaux conjoints avec l'intercommunale IDELUX Eau – Marché public de travaux – Approbation
8. Organisation de l'accueil temps libre :
 - rapport d'activités 2022-2023 et plan d'actions 2023-2024 – Prise d'acte
 - accueil extrascolaire centralisé le mercredi après-midi – Projet d'accueil – Modification – Approbation
 - accueil extrascolaire le mercredi après-midi – Convention de collaboration avec le service « Le Tisserand » de l'asbl « Promemploi » - Approbation
9. Personnel communal – Engagements de personnel contractuel – Fixation des conditions d'engagement – Services population-état civil, service technique et marchés publics, coordinateur POLLEC, service petite enfance et jeunesse, accueil extrascolaire – Approbation
10. Rapport sur l'octroi de subventions en nature – Décisions du Collège communal – Communication
11. Délégations en matière de marchés publics – Décision adoptée par le Collège communal et la Directrice générale – Communication
12. Échange de parts détenues au sein des intercommunales IDELUX Environnement et IDELUX Projets publics entre la Commune et la Province de Luxembourg – Approbation par l'autorité de tutelle – Communication
13. Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 – Approbation
14. Divers

Huis-clos

1. Personnel enseignant – Demande de mise en disponibilité à temps complet pour convenances personnelles précédant la pension de retraite – Décision
2. Personnel enseignant - Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

1. Fabrique d'église de Neuville – Compte 2022 – Approbation
Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Neuville pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 17 août 2023 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 18 septembre 2023 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 15 décembre 2023 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Neuville au cours de l'exercice 2022 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Neuville pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 17 août 2023 est approuvé comme suit :

| | |
|--|-------------|
| Recettes ordinaires totales | 5.115,01 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 1.387,97 € |
| Recettes extraordinaires totales | 12.050,78 € |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 € |
| - dont un boni estimé de l'exercice courant de : | 12.050,78 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 376,50 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 3.339,64 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0,00 € |
| Recettes totales | 17.165,79 € |
| Dépenses totales | 3.716,14 € |
| Excédent | 13.449,65 € |

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

2. Fabriques d'église (Fraiture, Salmchâteau, Vielsalm) – Budget 2024 – Approbation

Fraiture

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 2 juillet 2023 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 août 2023 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 15 décembre 2023 et a arrêté et approuvé le budget précité, sous réserve des modifications y apportées aux articles suivants :

R17 (supplément pour les frais ordinaires du culte) : 5.923,17 €

Total du chapitre 1 des recettes : 8.053,17 €

D11a (revue diocésaine de Namur) : 47,00 €

D11d (annuaire du Diocèse) : 28,00 €

Total du chapitre 1 des dépenses : 4.625,00 €

D50n (adresse mail) : 25,00 €

Total du chapitre 2 des dépenses : 8.369,58 €

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 2 juillet 2023 est réformé comme suit :

| | |
|--|-------------|
| Recettes ordinaires totales | 8.053,17 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 5.923,17 € |
| Recettes extraordinaires totales | 4.941,41 € |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0 € |
| - dont un boni estimé de l'exercice courant de : | 4.941,41 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 4.625,00 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 8.369,58 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0 € |
| Recettes totales | 12.994,58 € |
| Dépenses totales | 12.994,58 € |
| Excédent | 0 € |

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Salmchâteau

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Salmchâteau pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 9 octobre 2023 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 octobre 2023 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 5 décembre 2023 et a arrêté et approuvé le budget précité ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Salmchâteau pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Salmchâteau pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 9 octobre 2023 est approuvé comme suit :

| | |
|---|-------------|
| Recettes ordinaires totales | 11.811,73 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 11.174,43 € |

| | |
|--|-------------|
| Recettes extraordinaires totales | 6.521,51 € |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 € |
| - dont un boni estimé de l'exercice courant de : | 6.521,51 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 9.086,24 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 9.247,00 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0,00 € |
| Recettes totales | 18.333,24 € |
| Dépenses totales | 18.333,24 € |
| Excédent | 0,00 € |

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Vielsalm

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 juillet 2023 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 17 août 2023 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision 11 janvier 2024 et a arrêté et approuvé le budget précité sous réserve des modifications y apportées aux articles suivants :

R16 - Droits de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages : 450,00 €

R17 - Supplément pour les frais ordinaires du culte : 16.203,49 €

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 juillet 2023 est réformé comme suit :

| | |
|--|-------------|
| Recettes ordinaires totales | 18.527,51 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 16.203,49 € |
| Recettes extraordinaires totales | 4.460,19 € |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 € |
| - dont un boni estimé de l'exercice courant de : | 4.460,19 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 11.875,00 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 10.762,70 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 350,00 € |
| Recettes totales | 22.987,70 € |
| Dépenses totales | 22.987,70 € |
| Excédent | 0,00 € |

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

3. Création d'une liaison cyclable entre Vielsalm et Grand-Halleux – Convention d'occupation d'un bien du domaine public d'Infrabel – Prise en charge d'une redevance – Approbation

Vu le courrier du 21 février 2019 par lequel le Service Public de Wallonie, Département de la stratégie de la Mobilité, Direction de la Planification de la Mobilité, notifie l'arrêté ministériel octroyant à la Commune de Vielsalm une subvention d'un montant de 100.000 € pour l'aménagement d'une liaison Vielsalm – Trois-Ponts ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 par lequel Monsieur le Ministre René Collin accordait à la Commune de Vielsalm une subvention d'un montant de 244.375,00 € pour la réalisation du projet d'équipement touristique relatif à la création d'une liaison douce entre Vielsalm et Grand-Halleux ;

Vu la décision du Collège communal du 1^{er} août 2022 d'attribuer le marché de travaux relatif à la création d'une liaison cyclable entre Vielsalm et Grand-Halleux au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse sur base du prix, soit la Sprl Englebert Serge, Luzery 238 à 6600 Bastogne, pour le montant d'offre contrôlé de 725.839,68 € TVAC ;

Considérant que la liaison Vielsalm – Grand-Halleux traverse le domaine public d'Infrabel sur une longueur totale de 1900 mètres courants, située le long de la ligne 42 Rivage-Troisvierges, entre les km 63.800 et 65.700 ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'occupation de cet espace entre la SA de droit public Infrabel et la Commune de Vielsalm ;

Vu le projet de convention de la SA Infrabel transmis à la Commune par mail le 20 octobre 2023 ;

Vu les remarques formulées par Monsieur Thibault Willem, échevin, et la Directrice générale ;

Vu les plans annexés ;

Vu la décision du Collège communal du 13 novembre 2023 d'organiser une réunion en présence des représentants d'Infrabel, du Bourgmestre, de Monsieur Thibault Willem, ainsi que de Monsieur Richard Aarts, agent technique communal ;

Vu le projet de convention de la SA Infrabel modifié transmis à la Commune de Vielsalm par mail le 12 décembre 2023 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver la convention relative à l'occupation du domaine public d'Infrabel sur une longueur totale de 1900 mètres courants, située le long de la ligne 42 Rivage-Troisvierges, entre les km 63.800 et 65.700 dans le cadre de l'aménagement d'une liaison cyclable entre Vielsalm et Grand-Halleux ;

2) Cette convention est conclue pour cause d'utilité publique pour une durée indéterminée ;

3) De s'engager à payer une redevance annuelle d'occupation fixée à 0,20 € par mètre courant, soit un total de 362 €, qui sera indexée annuellement ;

4) De payer une somme forfaitaire de 50 € HTVA, soit 60,50 € TVAC, pour l'ouverture du dossier ;

5) D'installer une clôture côté talus à hauteur des deux ouvrages d'art 64.471 et 63.940 pour sécuriser la circulation des usagers du préRAVeL.

4. Bâtiments communaux – Contrôle de conformité électrique – Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant que, selon le titre 2 du Livre III du Code du bien-être au travail relatif aux installations électriques, l'employeur effectue, pour chaque installation qu'il détient :

- une analyse des risques électriques,

- un premier contrôle de l'installation par un organisme agréé tel que décrit à l'article 270 du Règlement Général des Installations Electriques ;

Considérant que cette visite de premier contrôle devait être exécutée pour le 1^{er} janvier 2014 au plus tard ;
Vu l'arrêté royal du 8 septembre 2019, mettant à jour le Règlement Général des Installations Electriques et établissant, notamment, le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension ;
Considérant qu'il convient de mettre en conformité électrique les bâtiments accueillant du public et que ces bâtiments sont listés comme suit :

- Maison communale de Vielsalm, rue de l'Hôtel de Ville 5 à 6690 Vielsalm,
- (ancienne) Maison communale de Grand-Halleux, rue Capitaine Lekeux 14 à 6698 Grand-Halleux,
- Maison du Parc (partie rez-de-chaussée), rue de l'Hôtel de Ville 7 à 6690 Vielsalm,
- Bibliothèque publique, rue de l'Hôtel de Ville 9 à 6690 Vielsalm,
- Musée du Coticule, rue du Coticule, Salmchâteau 12 à 6690 Vielsalm,
- (ancienne) école de Fraiture, Fraiture 38 à 6690 Vielsalm,
- (ancienne) école de Joubiéval, Joubiéval 24 à 6690 Vielsalm,
- (ancienne) école d'Otré, Otré 54 à 6690 Vielsalm,
- Salma Nova, rue des Comtes de Salm 12 à 6690 Vielsalm,
- Local occupé par l'asbl des Macralles du Val de Salm, rue du Parc à 6690 Vielsalm,
- Salle du Dojo, rue Sergent Ratz à 6690 Vielsalm,
- Bâtiment A de l'ancienne caserne de Rencheux, rue Sergent Ratz à 6690 Vielsalm,
- Bâtiment X de l'ancienne caserne de Rencheux, rue Sergent Ratz à 6690 Vielsalm,
- Bâtiment W de l'ancienne caserne de Rencheux, rue Sergent Ratz à 6690 Vielsalm,
- Bâtiment T de l'ancienne caserne de Rencheux, rue Sergent Ratz à 6690 Vielsalm ;

Considérant qu'à cette fin, un marché public de services doit être lancé afin de confier cette mission à une entreprise spécialisée ;

Considérant que ce marché de services est divisé en deux lots :

- lot 1 : analyse des influences externes et assistance à l'analyse des risques électriques,
- lot 2 : visite de contrôle de conformité ;

Considérant que le montant global estimé pour le contrôle des installations électriques des bâtiments communaux concernés s'élève à 32.190,00€ HTVA soit 38.949,90€ TVAC ;

Considérant que la dépense est inscrite à l'article 124/723-60 (n° de projet 20240018) du service extraordinaire du budget 2024 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 19 décembre 2023 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable du Receveur régional reçu le 18 janvier 2024 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000€) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de services pour le contrôle des installations électriques des bâtiments communaux susmentionnés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 32.190,00 euros HTVA soit 38.949,90 euros TVAC ;
- de passer le marché public par procédure négociée sans publication préalable ;

- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/723-60 (n° de projet 20240018) du service extraordinaire du budget 2024.

5. Bâtiments communaux – Acquisition et maintenance de défibrillateurs – Marché public de fournitures – Adhésion à la centrale de marchés de la Province de Luxembourg – Approbation

Considérant que la centrale de marché réalisée par la Province de Luxembourg pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs, à laquelle la Commune avait adhéré, est arrivée à échéance ;

Considérant que la Province de Luxembourg a réalisé une nouvelle centrale de marché pour ces fournitures et services ;

Considérant que le marché réalisé par la Province de Luxembourg a été attribué à la NV VITA NOVA SUPRA, Everselstraat 133 à 3580 Beringen ;

Considérant que le marché susmentionné est valide du 18 août 2023 au 18 août 2027 ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses liées à l'achat de défibrillateurs est inscrit à l'article 131/744-51 (n° de projet 20240008) du service extraordinaire 2024 et sera inscrit au budget pour les années suivantes ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 30 novembre 2023 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 30 novembre 2023 et n'a pas remis d'avis d'initiative ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 / L2222-2quinquies concernant les compétences relatives au recours à une centrale d'achat ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L3122-2, 4°, d indiquant que les actes des autorités communales portant sur la création et l'adhésion à une centrale d'achats sont transmis au Gouvernement, accompagnés de leurs pièces justificatives, dans les quinze jours de leur adoption, et ne peuvent être mis à exécution avant d'avoir été ainsi transmis ;

Vu l'article 2, 7° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant l'acquisition de fournitures et/ou de services destinés à des adjudicateurs, via des centrales d'achat ;

Vu l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la circulaire du 17 novembre 2017 relative aux centrales d'achat ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant que cette adhésion n'oblige pas la commune à acheter via cette centrale et laisse au Collège communal sa liberté de choix dans la procédure dans les limites de la délégation lui octroyée par le Conseil communal;

DECIDE à l'unanimité

D'adhérer à la centrale de marchés publics réalisée par la Province de Luxembourg relative l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 131/744-51 (n° de projet 20240008) du service extraordinaire du budget 2024 et qui sera inscrit aux budgets des années suivantes.

6. Services administratifs – Fournitures de papier et d'enveloppes – Marché public de fournitures – Adhésion à la centrale de marchés de la Province de Luxembourg – Approbation

Considérant que la centrale de marché réalisée par la Province de Luxembourg pour la fourniture de papier et d'enveloppes, à laquelle la Commune avait adhéré, est arrivée à échéance ;

Considérant que la Province de Luxembourg a réalisé une nouvelle centrale de marché pour ces fournitures;

Considérant que le marché réalisé par la Province de Luxembourg a été attribué comme suit :

- Lot 1 : papier pour photocopieurs, imprimantes laser et jet d'encre : SA IGEP A Belux, Rue de Bruxelles 174 à 4340 Awans ;
- Lot 2 : enveloppes : SA Elep, Kerkhovensesteenweg 92 à 3920 Lommel ;

Considérant que le marché susmentionné est valide du 27 novembre 2023 au 27 novembre 2027 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000 € TVAC par an ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/123-02 du service ordinaire du budget 2024 et sera inscrit aux budgets des années suivantes ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 30 novembre 2023 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 30 novembre 2023 et n'a pas remis d'avis d'initiative ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 / L2222-2quinquies concernant les compétences relatives au recours à une centrale d'achat ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L3122-2, 4°, d indiquant que les actes des autorités communales portant sur la création et l'adhésion à une centrale d'achats sont transmis au Gouvernement, accompagnés de leurs pièces justificatives, dans les quinze jours de leur adoption, et ne peuvent être mis à exécution avant d'avoir été ainsi transmis ;

Vu l'article 2, 7° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant l'acquisition de fournitures et/ou de services destinés à des adjudicateurs, via des centrales d'achat ;

Vu l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la circulaire du 17 novembre 2017 relative aux centrales d'achat ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant que cette adhésion n'oblige pas la commune à acheter via cette centrale et laisse au Collège communal sa liberté de choix dans la procédure dans les limites de la délégation lui octroyée par le Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

D'adhérer à la centrale de marchés publics réalisée par la Province de Luxembourg relative à la fourniture de papier et d'enveloppes ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 104/123-02 du service ordinaire du budget 2024 et qui sera inscrit aux budgets des années suivantes.

7. Réhabilitation de l'égouttage à divers endroits à Regné – Travaux conjoints avec l'intercommunale IDELUX Eau – Marché public de travaux – Approbation

Considérant qu'en vertu de l'article 4 des contrats d'égouttage conclus entre l'Intercommunale IDELUX Eau, la Société Publique de Gestion de l'Eau et les communes, IDELUX Eau dispose de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conception et la réalisation des travaux d'égouttage ;

Vu le contrat d'égouttage adopté par le Conseil communal et signé par toutes les parties le 20 février 2012 afin d'émarger au nouveau mode de financement de l'égouttage prioritaire ;

Vu le projet de l'intercommunale IDELUX Eau de réaliser des travaux de réhabilitation de l'égouttage à divers endroits dans le village de Regné ;

Vu sa décision du 12 septembre 2022 d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2022 - 2024 et le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité 2022-2024 comprenant la réhabilitation de l'égouttage dans différentes rues de Regné pour un montant total estimé à 55.950,00 € TVA et frais d'étude compris ;

Vu le cahier des charges rédigé par l'Intercommunale IDELUX Eau relatif au marché public de travaux pour la réhabilitation de l'égouttage à divers endroits à Regné ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 92.011,08 € HTVA, soit 111.333,41 TVAC dont :

- 72.688,75 € HTVA, soit 87.953,39 € TVAC à charge de la SPGE ;
- 19.322,33 € HTVA, soit 23.380,02 € TVAC à charge de la Commune de Vielsalm ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 877/732-60 (20240108) du service extraordinaire du budget 2024.

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 22 décembre 2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 18 janvier 2023 sous réserve d'approbation par les autorités de tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DECIDE à l'unanimité

De réaliser un marché public de travaux conjoint avec la Société Publique de Gestion de l'Eau pour la réhabilitation de l'égouttage à divers endroits dans le village de Regné ;

De désigner la Société Publique de Gestion de l'Eau comme pouvoir organisateur pilote dans le cadre de ce marché ;

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché public de travaux conjoint avec la SPGE pour la réhabilitation de l'égouttage à divers endroits dans le village de Regné. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 92.011,08 € HTVA, soit 111.333,41 TVAC dont :

- 72.688,75 € HTVA, soit 87.953,39 € TVAC à charge de la SPGE ;
- 19.322,33 € HTVA, soit 23.380,02 € TVAC à charge de la Commune de Vielsalm

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 877/732-60 (20240108) du service extraordinaire du budget 2024.

8. Organisation de l'accueil temps libre :

- rapport d'activités 2022-2023 et plan d'actions 2023-2024 – Prise d'acte
- accueil extrascolaire centralisé le mercredi après-midi – Projet d'accueil – Modification – Approbation
- accueil extrascolaire le mercredi après-midi – Convention de collaboration avec le service « Le Tisserand » de l'asbl « Promemploi » - Approbation

Rapport d'activités 2022-2023 et plan d'actions 2023-2024 – Prise d'acte

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire modifié par le décret du 26 mars 2009 et plus particulièrement l'article 11/1 § 1er qui invite la coordination ATL à informer le Conseil communal du plan d'actions et du rapport d'activités de la Commission Communale de l'Accueil ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 susmentionné ;

Vu la modification du décret ATL en 2008 et l'introduction de deux nouveaux outils d'analyse de la coordination ATL : le plan d'actions et le rapport d'activités ;

Considérant que la Coordination Accueil Temps Libre doit rentrer un rapport d'activités à l'ONE, ainsi qu'un plan d'actions annuel afin de bénéficier du subside de coordination ;

Vu le rapport d'activités et le plan d'actions tels que joints ;

Considérant la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 5 décembre 2023 validant le plan d'action 2023-2024 et le rapport d'activités 2022-2023 du secteur ATL ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

Du rapport d'activités 2022-2023 et du plan actions annuel 2023-2024 de l'Accueil Temps Libre tels que joints à la présente délibération.

Accueil extrascolaire centralisé le mercredi après-midi – Projet d'accueil – Modification – Approbation

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret ATL, tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil ;

Considérant que la Commune de Vielsalm a choisi de s'inscrire dans le dispositif du décret ATL, de développer et de soutenir le secteur ;

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale a décidé de fermer le service d'accueil extrascolaire du CPAS en date du 23/12/2023 ;

Considérant que la Commune a décidé de fusionner les accueils extrascolaires centralisés, ce qui implique de reprendre la gestion de l'accueil extrascolaire centralisé « La Récré » le mercredi après-midi pour les enfants âgés de 2.5 à 6 ans ;

Considérant que le CPAS met à la disposition de la Commune Madame Estelle Dewalque, animatrice, pour encadrer l'accueil tous les mercredis pendant la période scolaire, de 12h à 18h, dans les locaux au sein de la crèche ;

Considérant qu'il convient de transférer l'agrément, de modifier le programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) et le soumettre en commission communale de l'accueil (CCA) pour approbation ;

Considérant qu'il convient de modifier le projet d'accueil de l'accueil extrascolaire centralisé ;

Vu le projet d'accueil de l'accueil extrascolaire centralisé modifié tel que joint ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) D'organiser l'accueil extrascolaire centralisé le mercredi après-midi de la façon suivante :
 - L'accueil des enfants âgés de 2.5 à 5 ans sera organisé dans les locaux de la crèche « Bébés rencontres », situé Rue Jules Bary, 50 à 6690 Vielsalm.
 - L'accueil des enfants de 6 à 12 ans sera organisé dans les locaux de l'ancienne école de Ville-du-Bois, situé Ville-du-Bois 133b à 6690 Vielsalm.
- 2) De modifier le programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) prenant en compte cette nouvelle organisation.
- 3) D'approuver le projet d'accueil de l'accueil extrascolaire centralisé « La Récré » et « La Grande Récré », tel que joint à la présente délibération.

Accueil extrascolaire le mercredi après-midi – Convention de collaboration avec le service « Le Tisserand » de l'asbl « Promemploi » - Approbation

Considérant que le projet pédagogique des accueils extrascolaires et du Centre de Vacances « La Plaine Communale » de la Commune de Vielsalm se veut inclusif ;

Considérant que l'accueil extrascolaire « La Grande Récré » accueille un enfant porteur de handicap depuis le mois d'octobre 2023 ;

Considérant que le service « Le Tisserand », est un service de l'asbl « Promemploi », qui constitue un dispositif mobile de soutien à l'inclusion d'enfants à besoins spécifiques et que les services qu'il propose sont gratuits ;

Que ce service s'adresse entre autres aux opérateurs de l'accueil en vue d'impulser ou de favoriser la réalisation de projets d'inclusion d'enfants à besoins spécifiques, en cours ou à venir ;

Considérant qu'une collaboration existe à la crèche « Bébés Rencontres » avec le service précité depuis 2007 ;

Que ce service est également intervenu ponctuellement en 2021 dans le cadre de l'organisation de la plaine de vacances communale ;

Vu la proposition de Madame Fagnant, coordinatrice Accueil Temps Libre, de faire à nouveau appel au service « le Tisserand » pour accompagner et soutenir l'équipe de l'accueil extrascolaire « La Grande Récré » afin de favoriser la démarche d'inclusion et par conséquent d'assurer un accueil de qualité ;

Considérant qu'une convention de collaboration doit être établie pour accompagner l'équipe d'encadrement ;

Que la durée de l'accompagnement sera déterminée en fonction de l'accueil de l'enfant et des besoins de l'équipe ;

Que la convention peut avoir une durée pouvant aller d'1 mois à 3 ans ;

Vu la convention de collaboration jointe ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la convention de collaboration avec le service « Le Tisserand », telle que jointe à la présente délibération.

9. Personnel communal – Engagements de personnel contractuel – Fixation des conditions d’engagement – Services population-état civil, service technique et marchés publics, coordinateur POLLEC, service petite enfance et jeunesse, accueil extrascolaire – Approbation

Services population-état civil

Considérant qu’une employée statutaire au service population-état civil est en congé de maladie de longue durée, depuis le mois de février 2022 ;

Qu’elle prestait un 4/5^e temps ;

Qu’il convient de procéder à son remplacement et d’engager sous contrat de travail un(e) employé(e) au sein du service précité ;

Vu la proposition de la Directrice générale quant au profil de fonction ;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorable;

Vu l’avis émis par les organisations syndicales ;

Vu l’échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu les dispositions relatives aux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Délocalisation ;

DECIDE à l’unanimité

De procéder à l’engagement d’un(e) employé(e) d’administration, de niveau D, échelle D6, sous contrat de travail à temps plein (ou à 4/5^e temps) à durée déterminée pour une période de 6 mois, renouvelable et ensuite le cas échéant à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d’engagement :

1. Etre ressortissant ou non de l’Union européenne. Pour les non-ressortissants de l’Union européenne, être en règle en matière d’autorisation de travail au sens de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l’occupation de travailleurs étrangers.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l’AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
5. Etre porteur d’un diplôme de l’enseignement supérieur de type court, idéalement un graduat en sciences juridiques ou en secrétariat de direction.
6. Faire valoir une expérience professionnelle dans un service administratif communal sera considéré comme un atout ;
7. Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, et notamment du logiciel Word ;
8. Satisfaire à l’examen de recrutement suivant :
 - Première épreuve écrite éliminatoire (50 points) de et en langue française ;
 - Deuxième épreuve écrite éliminatoire (100 points) : épreuve permettant d’apprécier les connaissances des dispositions juridiques nécessaires dans le service population-état civil, et les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
 - Epreuve orale (50 points) : permettant d’apprécier notamment les connaissances générales, les connaissances dans les matières à conférer, la maturité et la motivation.
9. Remplir les conditions pour être engagé dans le cadre de de l’Aide à la Promotion de l’Emploi (Passeport A.P.E.) est un atout.

Le jury sera composé du Bourgmestre, d’un membre du Collège communal, de la Directrice générale, d’un membre de la minorité du Conseil communal, d’un Directeur général ou d’un chef de service d’une autre Commune et d’un expert externe.

Un observateur des organisations syndicales sera également invité.

Les candidats devront pour satisfaire à l’examen obtenir au moins 50% des points dans chacune des épreuves écrites, 50% dans l’épreuve orale et 60% pour l’ensemble des épreuves.

L’emploi d’employé sera rétribué suivant l’échelle D.6, soit 16.013,93 euros au minimum et 24.606,06 euros au maximum, à l’indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser à la Directrice générale, Rue de l’Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en main propre au secrétariat communal. Elles seront composées, à peine de nullité, d’une lettre de motivation, d’un curriculum vitae détaillé, un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, un certificat de domicile et de nationalité, une copie du diplôme et le cas échéant des attestations de travail des employeurs justifiant l’expérience professionnelle.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.

La présente délibération sera soumise à l’approbation des autorités de tutelle.

Service technique et marchés publics

Considérant que l'employée en charge de la gestion des marchés publics et de la gestion administrative du service technique a été, à sa demande, affectée dans un autre service ;

Qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement ;

Vu la proposition de la Directrice générale quant au profil de fonction ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service ordinaire du budget 2024 ;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorable ;

Vu l'avis émis par les organisations syndicales ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu les dispositions relatives aux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Délocalisation ;

DECIDE à l'unanimité

De procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve), de niveau D, échelle D.6, sous contrat de travail à temps plein à durée déterminée pour une période de 3 mois, renouvelable et ensuite le cas échéant à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre ressortissant ou non d'un des pays membres de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en possession d'un permis de travail.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé de 21 ans au minimum à la date d'engagement.
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Etre porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ;
7. Disposer d'une expérience professionnelle d'au moins 18 mois, dans une administration publique, dans la gestion des dossiers de marchés publics ;
8. Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, et notamment des logiciels Word et Excel ;
9. Satisfaire à l'examen de recrutement suivant :
 - première épreuve écrite éliminatoire de et en langue française ;
 - seconde épreuve écrite permettant d'apprécier les connaissances dans les matières à gérer, essentiellement concernant les législations applicables en matière de marchés publics et les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - une épreuve orale : permettant d'apprécier notamment les connaissances générales, et les connaissances mentionnées au point 8, la maturité et la motivation.
10. Remplir les conditions pour être engagé dans le cadre de de l'Aide à la Promotion de l'Emploi (Passeport A.P.E.) est un atout.

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, de la Directrice générale, d'un membre de la minorité du Conseil communal, d'un Directeur général ou d'un chef de service d'une autre administration communale.

Un observateur des organisations syndicales sera également invité.

Les candidats devront pour satisfaire à l'examen obtenir au moins 50% des points dans chacune des épreuves écrites, 50% dans l'épreuve orale et 60% pour l'ensemble des épreuves.

L'emploi d'employé sera rétribué suivant l'échelle D.6, soit 16.174,07 euros au minimum et 24.852,06 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser à la Directrice générale, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en mains propres. Elles seront composées, à peine de nullité, d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, un extrait de casier judiciaire (modèle 1) de moins de trois mois, une copie du diplôme et le cas échéant des attestations de travail des employeurs justifiant l'expérience professionnelle.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

Coordinateur POLLEC

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 octobre 2020 portant sur le lancement d'un appel à candidatures « Pollec 2020 » à destination des villes et communes, afin de les soutenir, notamment dans l'élaboration, l'actualisation et le suivi du Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) – soutien ressources humaines ;

Vu la décision du Collège communal du 16 novembre 2020 de répondre favorablement à l'appel à projets « Pollec 2020 », pour ce volet « ressources humaines » ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat – volet ressources humaines, décidant d'octroyer un subside à la Commune de Vielsalm pour un montant de 22.400 € ;

Vu l'engagement d'un agent communal, en date du 1^{er} mars 2021, à raison d'un mi-temps ;

Vu sa décision du 8 novembre 2021 de valider la candidature de la Commune pour l'appel à projets « Pollec 2020 » précité ;

Considérant que l'aide financière susmentionnée a pris fin le 28 février 2023 ;

Vu le souhait de la Région wallonne de poursuivre cette aide financière et technique en vue de soutenir les communes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 octobre 2022 portant sur le lancement d'un nouvel appel à candidatures « Pollec 2022 » ;

Vu la décision du Collège communal du 23 janvier 2023 d'introduire un dossier de candidature au volet « Ressources humaines » de cet appel à projets, de s'engager à réaliser les missions décrites dans l'appel à projets et à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2023 relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat – volet ressources humaines d'un montant total de 171.600,00€ ;

Attendu que cette subvention permet de financer la totalité des charges salariales du coordinateur POLLEC et ce, pendant maximum trois ans à compter du premier jour d'engagement d'un emploi temps plein ; que toutefois, cette subvention prend fin le 31 décembre 2026 ;

Considérant que cet emploi de coordinateur Pollec peut être presté par deux agents ;

Considérant que la coordinatrice, agent technique, engagée en 2021 est favorable à prester 1/5^e temps de cet emploi ;

Attendu que les nouvelles missions du coordinateur sont :

- d'animer le comité interne et le comité de pilotage ainsi que d'autres réunions permettant d'impliquer les citoyens et de mobiliser les parties prenantes du territoire pour co-construire et mettre en œuvre le Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) ;
- d'élaborer le PAEDC et de rédiger les états d'avancement du processus du PAEDC ;
- de piloter le PAEDC en priorisant les actions et coordonnant leur mise en œuvre ;
- de rédiger et mettre en œuvre le plan de communication autour du PAEDC et des actions une fois réalisées ;
- de se former et de participer aux ateliers organisés par la Région wallonne ;
- de guider les personnes vers les sources d'informations adéquates sur les sujets énergétiques et climatiques ainsi que de sensibiliser les citoyens, entreprises, ... à ces problématiques ;

Vu la proposition de la Directrice générale, compte tenu des nouvelles missions précitées, d'engager un employé présentant un profil moins technique mais ayant des capacités rédactionnelles, de communication, de sensibilisation, d'animation, ...

Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorable ;

Vu l'avis émis par les organisations syndicales ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu les dispositions relatives aux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Délocalisation ;

DECIDE à l'unanimité

De procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) d'administration, de niveau D, échelle D6, sous contrat de travail à temps plein ou à temps partiel (3/5^e ou 4/5^e temps) à durée déterminée pour une période de 6 mois, renouvelable et ensuite le cas échéant à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
5. Etre porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ;

6. Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, et notamment du logiciel Word ;
7. Satisfaire à l'examen de recrutement suivant :
 - Première épreuve écrite éliminatoire (100 points) de et en langue française ;
 - Deuxième épreuve écrite éliminatoire (50 points) : épreuve permettant d'apprécier les connaissances dans les matières à gérer et les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
 - Epreuve orale (50 points) : permettant d'apprécier notamment les connaissances générales, les connaissances dans les matières à gérer, la maturité et la motivation.
8. Remplir les conditions pour être engagé dans le cadre de de l'Aide à la Promotion de l'Emploi (Passeport A.P.E.) est un atout.

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, de la Directrice générale, d'un membre de la minorité du Conseil communal, d'un Directeur général ou d'un chef de service d'une autre Commune et d'un expert externe.

Un observateur des organisations syndicales sera également invité.

Les candidats devront pour satisfaire à l'examen obtenir au moins 50% des points dans chacune des épreuves écrites, 50% dans l'épreuve orale et 60% pour l'ensemble des épreuves.

L'emploi d'employé sera rétribué suivant l'échelle D.6, soit 16.013,93euros au minimum et 24.606,06 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser à la Directrice générale, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en main propre au secrétariat communal. Elles seront composées, à peine de nullité, d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, un certificat de domicile et de nationalité, une copie du diplôme et le cas échéant des attestations de travail des employeurs justifiant l'expérience professionnelle.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

Service petite enfance et jeunesse

Vu l'appel à projets lancé par la Communauté française en mai 2003 concernant l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires en vue de réaliser un état des lieux et une coordination ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (tel que modifié par les décrets du 1^{er} juillet 2005, 19 octobre 2007, 26 mars 2009, 4 juillet 2013 et 26 novembre 2015) ;

Considérant qu'en septembre 2003, la Commune de Vielsalm a répondu à l'appel à projets susmentionné ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française octroyant à la Commune une subvention de 19.000 euros dans le cadre de cet appel;

Considérant que, dans le cadre du décret précité, la Commune a conclu en 2004 une convention de collaboration avec l'Asbl « Promemploi », dont le siège est situé Rue des Déportés, 140 à Arlon ;

Que cette convention prévoit que la Commune sous-traite à l'Asbl « Promemploi » la mission de coordination telle que définie dans le décret du 3 juillet 2003 ;

Considérant que cela signifie que l'asbl « Promemploi » engage un(e) coordinateur/trice à mi-temps dont le salaire est payé au moyen de la subvention versée par l'Office National de l'Enfance (ONE) ;

Considérant que des missions en matière de petite enfance et de jeunesse ne relèvent pas de la fonction de la coordinatrice de l'accueil temps libre ;

Que ces missions concernent notamment l'accueil extrascolaire propre aux écoles communales, la transmission d'informations à l'ONE en vue d'obtenir les subventions pour l'accueil extrascolaire dans les écoles communales, l'organisation d'accueils ponctuels dans les écoles communales en cas de journées pédagogiques, l'encadrement du Conseil Communal des Enfants, l'organisation des plaines de vacances communales, le suivi de l'appel à projets annuel « été solidaire », l'organisation, en partenariat, de l'évènement annuel « Place aux enfants », la coordination de la petite enfance ;

Considérant que pour assurer ces missions, le Collège communal souhaite procéder à l'engagement d'un(e) employé (e), à raison de 1,5 jour par semaine ;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorable ;

Vu l'avis émis par les organisations syndicales ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu les dispositions relatives aux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Délocalisation ;

DECIDE à l'unanimité

De procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) d'administration, de niveau D, échelle D6, sous contrat de travail à raison d'1,5 jour par semaine, à durée déterminée pour une période de 3 mois, renouvelable et ensuite le cas échéant à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
5. Etre porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ;
6. Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, et notamment du logiciel Word ;
7. Satisfaire à l'examen de recrutement suivant :
 - Première épreuve écrite éliminatoire (50 points) de et en langue française ;
 - Deuxième épreuve écrite éliminatoire (100 points) : épreuve permettant d'apprécier les connaissances des dispositions applicables dans les matières à gérer et les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
 - Epreuve orale (50 points) : permettant d'apprécier notamment les connaissances générales, les connaissances dans les matières à conférer, la maturité et la motivation.
8. Remplir les conditions pour être engagé dans le cadre de de l'Aide à la Promotion de l'Emploi (Passoport A.P.E.) est un atout.

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, de la Directrice générale, d'un membre de la minorité du Conseil communal, d'un Directeur général ou d'un chef de service d'une autre Commune et d'un expert externe.

Un observateur des organisations syndicales sera également invité.

Les candidats devront pour satisfaire à l'examen obtenir au moins 50% des points dans chacune des épreuves écrites, 50% dans l'épreuve orale et 60% pour l'ensemble des épreuves.

L'emploi d'employé sera rétribué suivant l'échelle D.6, soit 16.013,93euros au minimum et 24.606,06 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser à la Directrice générale, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en main propre au secrétariat communal. Elles seront composées, à peine de nullité, d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, un certificat de domicile et de nationalité, une copie du diplôme.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

Accueil extrascolaire

Considérant qu'il convient d'engager du personnel contractuel en vue d'assurer l'accueil extrascolaire dans différentes implantations scolaires communales, notamment celles de Rencheux et de Regné ;

Que les besoins portent essentiellement sur la surveillance pendant le temps de midi, en renfort des accueillantes actuelles ;

Considérant que le crédit nécessaire est inscrit au service ordinaire du budget 2024 ;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorable ;

Vu l'avis émis par les organisations syndicales ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu les dispositions relatives aux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Délocalisation ;

DECIDE à l'unanimité

De procéder à l'engagement de deux surveillant(e)s de midi, niveau D, échelle D1, sous contrat de travail à raison de 5h20 par semaine, à durée déterminée pour une période de 1 mois, et ensuite le cas échéant à durée déterminée jusqu'au 5 juillet 2024 et de fixer les conditions d'engagement comme suit :

1. Etre ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Être âgé de 18 ans au minimum à la date de l'engagement.

5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs.
6. Une expérience dans l'accueil des enfants est un atout ;
7. Etre titulaire d'un permis de conduire de catégorie « B » et posséder une voiture ;
8. Réussir une épreuve orale qui consistera en une conversation portant sur des sujets en rapport avec la fonction ;
9. Remplir les conditions pour être engagé dans le cadre de l'Aide à la Promotion de l'Emploi (Passeport A.P.E.) est un atout.

Le jury sera composé d'un membre du Collège communal, de la Directrice générale, de la Directrice de l'enseignement communal et de la coordinatrice de l'accueil extrascolaire.

Pour réussir l'épreuve orale, un résultat de 60 % devra être obtenu.

Ces emplois seront rétribués suivant l'échelle D1, soit 14.421,46 euros au minimum et 19.200,24 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser à la Directrice générale, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en mains propres au secrétariat communal. Elles seront composées, à peine de nullité, d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé.

Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois (type 2) devra être produit avant l'engagement.

10. Rapport sur l'octroi de subventions en nature – Décisions du Collège communal – Communication

Vu le décret du 31 janvier 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre Furlan commentant et précisant cette nouvelle législation ;

Vu la procédure d'octroi et de contrôle des subventions octroyées par les Communes telle que prévue par les textes précités ;

Considérant que l'objectif de la nouvelle législation demeure inchangé par rapport à la loi du 14 novembre 1983 à savoir qu'il s'agit de s'assurer que les subventions sont utilisées par leurs bénéficiaires en vue de réaliser les fins pour lesquelles elles ont été accordées ;

Vu sa délibération du 4 mai 2015 décidant de donner délégation au Collège communal pour octroyer des subventions en nature telle que cette notion est définie à l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

des décisions du Collège communal, telles que celles-ci figurent dans le rapport en annexe de la présente délibération, décidant de l'octroi de subventions en nature, pendant l'exercice 2023.

11. Délégations en matière de marchés publics – Décision adoptée par le Collège communal et la Directrice générale – Communication

Vu sa délibération du 27 mars 2023 décidant de donner délégation pour recourir aux marchés publics au Collège communal et à la Directrice générales aux conditions fixées dans cette même délibération ;

PREND ACTE des délibérations adoptées par le Collège communal telles que jointes à la présente délibération :

Le 27 novembre 2023

Enseignement – Matériel scolaire – Marché public de fournitures – Recours à la centrale de marché de la Province de Luxembourg

Le 27 novembre 2023

Plan de Cohésion Sociale / Repair Café - Achat d'une imprimante - Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 4 décembre 2023

Enseignement communal – Implantation maternelle de Rencheux – Achat de couchettes – Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 11 décembre 2023

Centrale d'achat du Service Public de Wallonie – Marché relatif à la fourniture de produits de nettoyage et d'entretien, petits matériels d'entretien, produits d'hygiène des mains, matériel papier et sacs poubelles – Manifestation d'intérêt – Décision

Le 11 décembre 2023

Enseignement communal – Achat d'un nom de domaine pour le site internet et le Drive – Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 11 décembre 2023

Remplacement de l'éclairage du terrain multisport – Marché public de travaux – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 11 décembre 2023

Sécurité routière – Signalisation à la Baraque de Fraiture en période hivernale – Achat de matériel de signalisation – Marché public de fourniture - Recours à l'accord-cadre – Demande d'offre à la SA Poncelet – Décision

Le 11 décembre 2023

Bâtiments communaux et bâtiments du CPAS - Entretien et dépannage des installations de chauffage - Marché public de travaux – Recours à l'accord-cadre et devis de la Sprl John Mathen – Approbation

Le 11 décembre 2023

Charroi communal – Marché public de fournitures – Achat de produits pour l'entretien des véhicules 2023 – Lot 1 (liquide divers) – Recours à l'accord-cadre – Demande d'offre – Décision

Le 18 décembre 2023

Ecoles communales – Achat de papier de toilette et de papier essuie-mains – Marché public de fournitures – Recours à la centrale de marchés du Service Public de Wallonie – Demande d'offre de prix

Le 27 décembre 2023

Bâtiments scolaires – Ecole communale de Rencheux et école maternelle de Regné – Fourniture de gasoil diesel et de gasoil de chauffage – Marché public de fournitures – Centrale de marchés du Service Public de Wallonie – Attribution

Le 27 décembre 2023

Remise en état de voiries agricoles 2022/2023 - Marché public de travaux – Recours à l'accord-cadre – Attribution

Le 27 décembre 2023

Remise en état de chemins forestiers 2022/2023 - Marché public de travaux – Recours à l'accord-cadre – Srl Agriphi – Attribution

Le 03 janvier 2024

Bâtiments scolaires – Achat de treillis pour l'école communale d'Hébronval – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 03 janvier 2024

Services ouvriers communaux – Achat de divers outils – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 03 janvier 2024

Services administratifs – Achat de claviers pour le service population et état civil – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 03 janvier 2024

Lutte contre les mouches à l'école communale de Petit-Thier et les cafards au presbytère de Vielsalm - Marché public de services – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter - Approbation

PREND ACTE des délibérations adoptées par la Directrice générale telles que jointes à la présente délibération :

Le 24 novembre 2023

Accueil extrascolaire – La Grand Récré – Achat de denrées alimentaires pour la réalisation de sachets de bonbons pour la Saint-Nicolas – Marché public de fournitures – Attribution

Le 8 décembre 2023

Services administratifs – Achat de matériel informatique – Marché public de fournitures

Le 15 décembre 2023

Services administratifs – Achat de matériel informatique – Marché public de fournitures – Avenant n°1 – Décision

Le 19 décembre 2023

Impression de flyers « Distribution des sacs poubelles » - Marché public de services – Attribution

Le 21 décembre 2023

Service communal de l'urbanisme – Achat de mobilier – Marché public de fournitures – Attribution

12. Echange de parts détenues au sein des intercommunales IDELUX Environnement et IDELUX Projets publics entre la Commune et la Province de Luxembourg – Approbation par l'autorité de tutelle – Communication

Vu sa délibération du 30 octobre 2023 approuvant l'échange de parts détenues au sein des intercommunales IDELUX Environnement et IDELUX Projets publics entre la Commune et la Province de Luxembourg ;

PREND ACTE

de la décision du 12 décembre 2023 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, indiquant que la délibération susmentionnée est approuvée.

13. Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 – Approbation

Le Conseil communal **APPROUVE** à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023, tel que rédigé par la Directrice générale.

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,